

**FERMETURE  
D'ÉCOLE**

Par tradition, le mois de février est froid et nous réserve sans aucun doute de nouvelles chutes de neige! Soyez prudents et si un accident devait se produire, n'oubliez pas de le consigner dans le cahier de la CSST, disponible au secrétariat de chacune des écoles. Consultez votre médecin le plus rapidement possible.

**FERMETURE D'ÉCOLE**

Lorsque la commission scolaire décide de fermer une école à cause de la météo ou de toute autre raison qui empêche son usage normal, le personnel enseignant n'est pas obligé d'être présent. En d'autres mots, si le bâtiment est fermé pour les élèves, il l'est également pour le personnel enseignant. Mais si la fermeture est déclarée alors que les élèves sont à l'école, le personnel enseignant doit demeurer en devoir jusqu'à ce que tous les élèves aient quitté.

**COMPENSATION  
POUR  
DÉPASSEMENT  
DES MAXIMUMS****COMPENSATION POUR DÉPASSEMENT DES MAXIMUMS**

La compensation en cas de dépassement des maximums par groupe doit être payée là où elle est due. La commission scolaire a jusqu'au 15 février 2014 pour le faire. Les personnes concernées devraient également recevoir un document faisant état de leur compensation. Si vous n'êtes pas certain d'y avoir droit, vérifiez auprès de votre gestionnaire.

**C. de P.****C. de P.**

Comme au cours des années précédentes, nous utilisons pleinement notre budget. Il y a encore des fonds disponibles, n'hésitez pas à faire parvenir vos demandes. Assurez-vous de respecter les dates limites que vous trouverez sur notre site internet sous l'onglet « Brochures » : [www.rtu-ser.ca](http://www.rtu-ser.ca)

**CONGÉS****CONGÉS**

Si vous souhaitez faire une demande de congé sans solde ou à traitement différé, notez que la date butoir du 1<sup>er</sup> mars approche rapidement. Assurez-vous que votre demande soit faite à temps.

**CLASSES  
COMBINÉES****CLASSES COMBINÉES**

Cette année encore, il y a un budget (environ 17 000 \$) pour les classes combinées. Il n'en tient qu'à vous de le dépenser pour votre classe.

## **CONSEIL D'ÉCOLE**

La préparation de la prochaine année scolaire devrait déjà être en marche. Ainsi, les gestionnaires de la commission scolaire sont tenus de **CONSULTER** le conseil d'école sur un certain nombre de sujets :

- i) Les besoins en effectif (avant le 7 mars de chaque année) : le gestionnaire de l'école fait suivre cette information à la commission scolaire qui peut alors déterminer le nombre d'enseignants excédentaires, s'il y a lieu.
- ii) Les objectifs pédagogiques et l'organisation scolaire, dont vous avez tous discuté (ou auriez dû) : la convention de gestion et de réussite éducative.
- iii) Le montant du budget alloué à l'école.
- iv) Le choix des manuels et du matériel pédagogique nécessaires.
- v) Les programmes d'études locaux visant à répondre aux besoins spécifiques des élèves, tels l'OBI, le *Sport excellence: I Can*, etc.
- vi) Le temps alloué par matière, proposé par la direction d'école, doit être approuvé par le conseil d'établissement. La proposition est basée sur la consultation obligatoire du personnel enseignant de l'école. L'absence d'approbation du conseil d'établissement signifie qu'aucune décision n'est prise et qu'il faut revenir au point de départ.
- vii) Les consultations sur les nouvelles politiques ou les changements apportés aux politiques doivent se tenir au moins sept jours ouvrables avant l'implantation de la politique ou du changement en question.

### **N'OUBLIEZ PAS DE CONSULTER NOTRE SITE INTERNET!!!**

[www.rtu-ser.ca](http://www.rtu-ser.ca) Vous ne pouvez imaginer ce que vous allez y trouver...

[www.rtu-ser.ca](http://www.rtu-ser.ca)

**Steven LeSueur**  
**Président**  
**Syndicat des enseignants de Riverside**

